



**VOUS METTEZ UN BIEN EN VENTE,  
ATTENTION : RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS LEGALES !  
TREVI EST LA, POUR VOUS AIDER !**

**LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE EN DÉTAILS**

---

**A. PEB – Performance Énergétique du Bâtiment**

Il faut communiquer dans TOUTE publication (affiche, annonce, ...), **le PEB du bien mis en vente sous peine d’astreinte**. Ce document doit être fourni par un certificateur agréé.

**B. RU – Renseignements Urbanistiques**

Il faut obtenir de la commune dans laquelle le bien se trouve, un document dénommé « RU » pour **Renseignements Urbanistiques**.

Il décrit, avec précision, ce que la Commune considère être l’affectation de ce bien, le nombre d’unités de logement et spécifie les éventuelles infractions constatées ou potentielles.

Obtenir ce document nécessite l’introduction d’un **rapport détaillé** de la disposition des pièces, l’affectation actuelle des lieux (bureau, commerce, habitation, ...).

Les administrations demandent, en outre, la production de **photos** leur permettant de découvrir les lieux décrits.

De plus en plus souvent, les Communes exigent, enfin, un « schéma urbanistique » qui est, de fait, **un plan complet de l’habitation**. Il doit reprendre les pièces, les dimensions, les fenêtres, les portes et la hauteur sous plafond.

Enfin, il sera mentionné si le bien est repris ou non comme « à risque » au niveau de la pollution du sol (dans ce cas, il appartiendra au propriétaire vendeur, au minimum, d’en informer l’acquéreur ou de réaliser les travaux de dépollution qui peuvent s’avérer fort coûteux).

## C. **CE** – **C**ontrôle **E**lectrique

Le propriétaire vendeur remettra obligatoirement avant l'acte authentique un rapport complet d'un certificateur électrique relatif à l'état général de votre installation.

Le propriétaire (ou son mandataire) sont tenus de remettre ce rapport avant l'acte, pour information de l'acquéreur mais il n'est pas tenu de réaliser les travaux que le certificateur imposera et qui incomberont à l'acquéreur.

**CONFIER SON BIEN EN EXCLUSIVITÉ À TREVI, C'EST BÉNÉFICIER DU SUPPORT**

**ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE D'UN GROUPE DONT LA COMPÉTENCE N'EST PLUS À DÉMONTRER.**

**PLUS QUE JAMAIS VENDRE SON BIEN EST DEVENU UNE AFFAIRE DE**

**PROFESSIONNELS !**

**TREVI PRIVILEGE ... UN GAIN DE TEMPS & D'ARGENT**

**TREVI S'OCCUPE DE TOUTES VOS DÉMARCHES OBLIGATOIRES**

**TREVI PREND EN CHARGE LE COÛT DE TOUTES CES INTERVENTIONS**